



Paris, le 6 janvier 2012

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Tribunal administratif de Paris vient d'annuler l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre qui avait été signé entre la SemPariseine, mandataire de la Ville de Paris, et le groupement d'architectes, Patrick Berger et Jacques Anziutti, en charge de la construction de la Canopée des Halles.

Il a considéré que cet avenant qui avait pour objet de fixer le montant définitif des honoraires des architectes en fonction de l'étendue des missions, du degré de complexité du projet et du coût prévisionnel des travaux bouleversait l'économie générale du marché initial.

Bien que le Tribunal reconnaisse explicitement la complexité du projet, la nécessité de prendre en compte un certain nombre d'études supplémentaires et bien qu'il admette l'identité d'objet entre le marché initial et les prestations couvertes par l'avenant, il juge que ce dernier modifie « substantiellement le marché initial » tout en soulignant qu'il « se limite à ajuster la rémunération de la maîtrise d'œuvre ».

La Ville de Paris ne partage pas ce point de vue puisque les marchés de maîtrise d'œuvre sont toujours fixés à prix provisoire conformément au code des marchés. Cette disposition du code est d'autant plus nécessaire lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre un projet innovant, arrêté après un concours international, et qui associe différentes maîtrises d'ouvrage et qui a pour but de rénover un pôle transport, un centre commercial, des équipements et des espaces publics multiples.

Ce type d'ajustements intervient par ailleurs de manière fréquente dans le cadre de projets de cette envergure, y compris, il faut le souligner, ceux conduits par l'État lui-même.

En attendant, la Ville de Paris respectera évidemment ce jugement, bien qu'elle soit en désaccord, et se conformera aux solutions recommandées par le tribunal de passer, avant le 31 mai prochain, un nouvel avenant d'un montant inférieur à celui qui vient d'être annulé.

En tout état de cause, comme l'écrit le Tribunal lui-même, l'annulation de cet avenant « n'a pas d'incidence sur la validité du marché de maîtrise d'œuvre initial complété par les avenants devenus définitifs ». Le jugement rendu ce matin n'a donc nullement pour effet de remettre en cause l'opération des Halles ni de suspendre ou retarder le chantier de la rénovation des Halles qui se poursuit dans le calendrier prévu.

### Contact presse

Krystel Lessard : 01 42 76 49 61 / [service.presse@paris.fr](mailto:service.presse@paris.fr)